

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **24 juin 2026**

Objet : Modification du cahier des charges relatif à la rétrocession d'un fonds de commerce sis 12 rue Béranger

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2026_84
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	36	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	3	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	0	

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre juin à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Sonia FIGUERES**, Maire.

Etaient Présents :

Madame Sonia Figuères - Monsieur Hugo Poupard -
Madame Vanessa Ghiati - Monsieur Antonio Oliveira -
Madame Virginie Aprikian - Monsieur Jean-Michel Poullé -
Madame Victorine Prévost-Meyniac - Monsieur Saliou Ba -
Madame Pauline Demoures - Monsieur Thomas François -
Madame Marion Levrard - Monsieur Pierrick Chollet-Rodriguez -
Madame Fatou Sylla - Monsieur Philippe Amariat -
Monsieur Christian Deguis - Monsieur Jean-René Doaré -
Monsieur Michael Goldberg - Madame Manon Goudeau -
Monsieur Pierre-François Koechlin - Madame Alice Labro-Dellion -
Monsieur Bertrand Naut - Madame Marine Teste - Monsieur Alain Yelnik
- Madame Muriel Pomponne - Madame Marie-Hélène Tiné -
Madame Narjiss Sakhi - Monsieur Rodéric Aarsse -
Madame Emmanuelle Jannès - Monsieur Antoine Raffi -
Madame Anaïs Lunet - Monsieur Yanice Akkari -
Monsieur Roger Pronesti - Madame Hélène Pruvost -
Monsieur Patrick Rouchouse - Monsieur Arthur Courant -
Madame Pauline Pawlotsky

Avaient donné mandat :

Madame Marianne Dutheil à Monsieur Thomas François
Monsieur Farid Hemidi à Madame Vanessa Ghiati
Madame Lina Bassot à Monsieur Hugo Poupard

Secrétaire de séance : Madame Sakhi en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 24 juin 2026

Registre des délibérations Délibération n° DEL2026_84

Objet : Modification du cahier des charges relatif à la rétrocession d'un fonds de commerce sis 12 rue Béranger

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 214-1 et suivants et R. 214-3 et suivants,
- Vu** le code de commerce, et notamment ses articles L. 141-1 et suivants,
- Vu** la délibération du conseil municipal de Malakoff en date du 28 mai 2010, délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et d'un droit de préemption spécifique,
- Vu** la délibération du conseil municipal de Malakoff en date du 16 octobre 2024 approuvant l'adhésion au programme centres-villes vivants deuxième édition et le diagnostic et la stratégie d'intervention pour le commerce de centre-ville de Malakoff annexé,
- Vu** la délibération du conseil municipal de Malakoff en date du 9 avril 2025 approuvant le cahier des charges relatif à la rétrocession d'un fonds de commerce sis 12 rue Béranger et le projet de cahier des charges annexé,
- Vu** la décision de la Maire du 29 octobre 2024 portant exercice du droit de préemption commercial du fonds de commerce sis 12 rue Béranger,
- Vu** l'acquisition du fonds de commerce par la ville signée le 12 février 2025 avec la société Béranger 92,
- Vu** l'avis des domaines actualisé,
- Vu** le projet de cahier des charges de rétrocession modifié et ses annexes,

Considérant la volonté de la Commune de Malakoff de dynamiser et renforcer l'attractivité de son centre-ville pour les commerçants et artisans actuels ou à venir tout en assurant la diversité des activités présentes,

Considérant la volonté de la Commune de Malakoff d'accompagner un développement commercial équilibré entre commerces alimentaires et activités artisanales non-alimentaires pour répondre aux besoins des habitants et usagers,

Considérant qu'est annexée à la délibération la stratégie d'intervention pour le commerce en centre-ville de Malakoff,

Considérant que la ville a acquis un fonds de commerce situé au 12 rue Béranger,

Considérant la nécessité de retrouver un repreneur au fonds de commerce préempté dans un délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession, soit avant le 12 février 2027,

Considérant qu'à cette fin un premier cahier des charges a été approuvé par le conseil municipal du 9 avril 2025 et qu'un appel à candidature a été lancé mais qu'il s'est révélé infructueux,
Considérant ainsi qu'il convient d'approuver un nouveau cahier des charges et de relancer un nouvel appel à candidatures pour la rétrocession du fonds de commerce,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le cahier des charges de rétrocession modifié du fonds de commerce du 12 rue Béranger.

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire à publier tout appel à candidature et à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la procédure.

Article 3 : AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette procédure.

Vote : la délibération est adoptée par 29 voix pour,
2 contre,

Madame Pauline Pawlotsky

8 abstention(s)

Monsieur Rodéric Aarsse - Madame Emmanuelle Jannès - Monsieur Antoine Raffi -
Madame Anaïs Lunet - Monsieur Yanice Akkari - Monsieur Roger Pronesti -
Madame Hélène Pruvost - Monsieur Patrick Rouchouse

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr